

VILLE DE SURESNES

VIDE-GRENIERS

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Le vide-greniers aura lieu le **DIMANCHE 16 JUIN 2019** – Esplanade des Courtieux, places du Général Leclerc et du 8 Mai 1945, rues Emile Zola, Desbassayns de Richemont, des Bourets, Jules Ferry, Gabriel Péri, Fizeau, avenue de la Belle Gabrielle et allée du 8 mai 1945 de 9h00 à 19h00. **Il est réservé uniquement aux particuliers.**
2. Sur l'Esplanade des Courtieux, un **« Espace Enfant »**, gratuit et accessible sans inscription, sera exclusivement réservé aux suresnois âgés de 6 à 14 ans. L'installation sera possible à partir de 10h00 et les enfants devront être obligatoirement présents sur leur stand, **accompagnés d'un adulte**. Ne seront acceptés à la vente que des objets pour enfant : jouets, livres, peluches, jeux vidéo et DVD non gravés. **La vente de vêtements est interdite.**
3. La participation au vide-greniers, à l'exception de « l'Espace Enfant », est payante. Il est vivement conseillé aux exposants de s'inscrire au préalable sur le site de la ville : [suresnes.fr/démarche en ligne/portail citoyen/vidé-greniers](http://suresnes.fr/demarche%20en%20ligne/portail%20citoyen/vid%C3%A9-greniers). Le règlement des inscriptions se fait par paiement en ligne.
4. Les inscriptions le matin même du vide-greniers seront possibles auprès de l'accueil du vide-greniers situé rue Desbassayns de Richemont, sous réserve des emplacements disponibles.
5. **La location d'un emplacement avec une table, réservée exclusivement aux particuliers suresnois, est à 22 €.** Il ne sera délivré qu'une seule table par famille domiciliée à la même adresse. La table mise à la disposition de l'exposant sera sous son entière responsabilité. Ce dernier devra en assumer les conséquences financières en cas de détérioration ou de vol. Aucun autre matériel ne sera fourni avec la table.
6. **La location d'un emplacement sans table, ouverte aux particuliers suresnois et non-suresnois, est à 21 € les deux mètres linéaires. L'emplacement ne pourra pas dépasser 2 mètres par famille domiciliée à la même adresse.** Il appartiendra à l'exposant d'amener son propre matériel sur l'emplacement.
7. La Ville de Suresnes ne peut garantir aux exposants l'attribution d'un emplacement couvert. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. **La Ville de Suresnes se réserve le droit de modifier les emplacements à tout moment pour quelque raison que ce soit, sans préavis et sans contestation de votre part.**
8. Chaque exposant devra présenter son justificatif de paiement, mentionnant son numéro de table ou d'emplacement et le montant de son règlement. Ce document sera à présenter le jour de la manifestation et devra pouvoir être présenté à toute demande de contrôle.
9. Un registre des inscriptions sera tenu par la Ville de Suresnes puis transmis à la Préfecture après avoir été visé par le **Commissaire** de la Police Nationale de Suresnes ou à défaut le Maire de Suresnes. Toute personne donnant de faux renseignements sera seule responsable des sanctions encourues.
10. Conformément à l'article L. 310-2 du code de commerce, les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. Toute vente de produits neufs sera assimilée à un acte para commercial, donc illégal. Par ailleurs, les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, sans restriction géographique.
11. **Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils exposent**, et s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. **Sont interdits à la vente les armes, produits inflammables, animaux vivants, cosmétiques, produits alimentaires, boissons, objets à caractère pornographique ou violent.** Seules des associations caritatives pourront prétendre à la vente de produits alimentaires et de boissons, sous réserve d'autorisation de la Ville de Suresnes. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire ; les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes et aux biens d'autrui. La Ville de Suresnes ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La Ville de Suresnes ne pourra être tenue pour responsable en cas de litige entre Exposants et acheteurs.

12. Il est strictement interdit aux particuliers d'exposer sur les candélabres, les mobiliers urbains, les arbres, les portails et clôtures des habitations ainsi que sur les devantures des commerces. Les exposants doivent laisser l'accès aux portes des maisons, immeubles et commerces.
13. Les associations ou toute autre institution à caractère philosophique, culturel, religieux ou politique, même représentées par des particuliers, ne sont pas autorisées à participer au vide-greniers. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à l'éviction des contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué.
14. Le jour de la manifestation, l'installation des Exposants est autorisée à partir de 6h00, avec l'aide des organisateurs. Dès leur arrivée, les Exposants s'installent à leur emplacement préalablement réservé et ne peuvent en aucun cas le contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. La Ville se réserve le droit de relouer les emplacements pour lesquels les Exposants ne se sont pas présentés à 10h00. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement. En cas d'intempéries, de désistement ou tout cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué.
15. **Afin de respecter les consignes de sécurité et faciliter votre installation, chaque exposant disposera de 15 minutes pour décharger son véhicule (tout véhicule ne respectant pas ce délai sera considéré comme un stationnement gênant la circulation des autres usagers et de ce fait sera verbalisé). Les entrées seront bloquées à 8h00 et aucun véhicule ne pourra plus accéder au périmètre du vide-greniers au-delà de cet horaire et ce jusqu'à 19h00.** En dehors de ces horaires, les véhicules pourront circuler sur présentation d'un coupon mentionnant le numéro de table ou d'emplacement de l'exposant. Ce coupon vous sera envoyé par courriel lors des inscriptions et devra obligatoirement être apposé le jour de la manifestation sur le tableau de bord du véhicule.
16. Toute personne ne respectant pas les règles du présent arrêté pourra être priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation. L'organisation de cette manifestation est soumise au plan Vigipirate et toute personne, Exposant et/ou visiteur, pourra faire l'objet de contrôles.
17. **Tout stationnement illicite dans les avenues du Général Charles de Gaulle et de la Belle Gabrielle, rue du Mont Valérien et quai Gallieni sera sanctionné d'une amende et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.**
18. **En dehors des cas prévus au point n°15, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée du vide-grenier dans le périmètre visé à l'article 1er du présent arrêté.** Une signalisation et des barrières sont apposées à cet effet.
19. La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux, de police et de secours.
20. Toute personne ne respectant pas les règles citées ci-dessus sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
21. Le Commissariat de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés de l'application de ce règlement et des arrêtés municipaux.

